



555, avenue Mitchell
Ville de Mont-Royal (QC)
H3R 1L5
Téléphone : 514-735-0400
Télécopieur : 514-735-7330
Courriel : direction.saint.clement.ouest@csmb.qc.ca



Je me présente

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____ Classe : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Numéros de téléphone

Téléphone à la maison : _____ Nom : _____

Téléphone d'urgence : _____ Nom : _____

Allergie(s) : _____



Projet éducatif de l'ESCO

Les enjeux

- La réussite de tous les élèves.
- Le bien-être physique et psychologique de tous les élèves.

Les orientations

Orientation 1

Poursuivre le développement des compétences de l'élève en littératie.

Orientation 2

Assurer un milieu de vie inclusif, bienveillant et sécuritaire.

Code de comportement

Nous vous présentons l'agenda de votre enfant. Il vous sera très utile tout au long de l'année scolaire. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance.

Vous y retrouverez toute l'information concernant le préscolaire et le fonctionnement de l'école ainsi que le calendrier vous informant du comportement de votre enfant et un endroit pour écrire les messages que vous désirez communiquer à l'enseignante.

Le calendrier a pour but d'encourager votre enfant à respecter les règles de vie et de vous informer aussi du déroulement de sa journée.

Tous les soirs, votre enfant l'apportera à la maison. Nous vous demandons d'**apposer vos initiales** après en avoir pris connaissance avec lui. Il est important de le retourner, **tous les matins**, à l'école.

Excellente journée !

Bonne journée !

A éprouvé quelques difficultés !

A éprouvé beaucoup de difficultés !

Bien entendu, vous aurez toujours des précisions, dans la section message, lorsqu'une journée ne s'est pas bien déroulée.

De plus, lorsque vous avez un message à nous transmettre, vous devez utiliser l'endroit prévu à cet effet. Veuillez indiquer **MESSAGE**, sur le calendrier, à la date à laquelle vous écrivez votre message.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration,

L'équipe du préscolaire



Règles de la classe



J'écoute la personne qui parle.



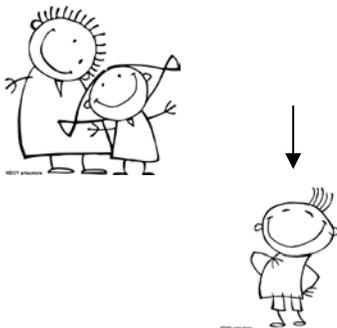
Je lève la main si je veux parler.



Je m'assois bien droit, calmement.



Je respecte les autres et le matériel.



Je m'occupe de moi.



Je me déplace en silence.

École Saint-Clément-Ouest
Horaire de l'école 2022-2023

	Précolaire	1 ^{re} à 4 ^e année
Surveillance dans la cour		8 h 20 à 8 h 30
Entrée	8 h 25	8 h 30
Début des cours	8 h 35	8 h 33
Récréation	9 h 20 à 9 h 50 9 h 50 à 10 h 20	10 h 23 à 10 h 43
Fin des cours	11 h 25	12 h 09
Départ des piétons	11 h 30	12 h 11
Dîner	11 h 30 à 12 h 45	12 h 11 à 13 h 26
Entrée	12 h 45	13 h 26
Début des cours	12 h 50	13 h 28
Récréation	-	14 h 24 à 14 h 44
Fin des cours	14 h 42	15 h 40
Départ des piétons	14 h 47	15 h 44
Départ des autobus	16 h	16 h

Le matin, les élèves ne peuvent arriver sur la cour d'école avant 8 h 20

Temps d'enseignement au primaire : 1500 minutes / semaine

Temps d'enseignement au préscolaire : 1410 minutes / semaine

Horaire de la classe



Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

Consulter le **calendrier du mois** pour connaître les semaines où auront lieu les périodes de **bibliothèque**.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Personnel administratif

Directrice	Marie-Ève Lamothe
Direction adjointe	Mélanie Béland
Secrétaire	À confirmer
Agente de bureau	Samia Sadaoui
Technicienne Service de garde	Geneviève Gauthier

Site internet : www.csmb.qc.ca/esco
Courriel : direction.saint.clement.ouest@csmb.qc.ca

Horaire de l'école au préscolaire

	AM	PM
Rassemblement	8 h 25	12 h 45
Début des cours	8 h 35	12 h 50
Fin des cours	11 h 25	14 h 42
Départ des piétons	11 h 30	14 h 47

Périodes de spécialiste

Éducation physique et à la santé

Surveillance dans la cour

Au préscolaire, la surveillance des élèves est assurée par les enseignant(e)s. Il est donc important de respecter l'horaire ci-haut mentionné. Si cet horaire ne vous convient pas, vous devrez inscrire votre enfant au service de garde.

*Les élèves qui dînent à l'école bénéficient d'un service de surveillance entre 11 h 25 à 12 h 45. Tous les autres doivent se présenter à la porte principale à 12 h 40.

Très important :

*Par mesure de sécurité, il est essentiel d'avertir **par écrit** l'enseignant(e) (et le service de garde s'il y a lieu) lorsqu'un enfant doit quitter l'école avec une personne autre que celle qui l'accompagne habituellement.

Transport scolaire

Selon la politique en vigueur au Centre de services scolaire, le transport pour l'aller et le retour à l'école est offert à tous les élèves du préscolaire qui demeurent à 0,8 km et plus de l'école et aux élèves du primaire qui demeurent à 1,6 km et plus de l'école.

Quand un enfant a droit au transport scolaire, il reçoit à la maison au cours de la semaine précédant la rentrée, une carte d'embarquement qu'il devra attacher à son sac à dos après en avoir reçu, le 1^{er} jour d'école, la pochette protectrice.

En tout temps, le parent doit être à l'arrêt d'autobus pour récupérer son enfant, sinon le chauffeur le ramènera à l'école.

Psychomotricité et éducation physique et à la santé

La participation aux cours de psychomotricité et/ou d'éducation physique est obligatoire. Si un enfant ne peut y participer, il doit présenter un billet médical. Dans ce cas, il assiste au cours et en observe les activités.

Vêtements obligatoires: vêtements confortables et souliers* de sport intérieurs.

***Minces, antidérapantes et propres, souliers avec lacets ou velcros, attachés bien serrés, sans talon et sans crampon (ex.: souliers de course, de basket-ball ou de badminton) afin de réduire les risques d'entorses ou de foulures des chevilles.**

Bijoux et montres: Le port de bijoux (y compris les boucles d'oreilles), de montre et de ceinture est interdit en psychomotricité et/ou éducation physique afin d'éviter les possibles blessures corporelles et pour éviter qu'ils ne soient brisés durant les cours.

Les filles doivent toujours avoir les cheveux attachés.

Tenue vestimentaire

L'uniforme comprend divers vêtements tous aussi confortables les uns que les autres. Les jeans ne sont pas permis et le port de vêtements conformes au code de couleur marine et blanc est obligatoire (adopté par le Conseil d'établissement). Cependant, les vêtements de la couleur marine avec logo de couleurs de la collection ESCO (campagne de la Fondation Saint-Clément) sont autorisés à l'école. Les sandales ouvertes, pendant les périodes plus chaudes, ne sont pas permises non plus afin d'éviter les blessures aux orteils.

Il est important que l'enfant soit vêtu selon les conditions climatiques: bottes, mitaines, foulard, imperméable, etc., car nous sortons tous les jours à l'extérieur pour une récréation de 30 minutes.

Quant aux élèves qui fréquentent le service de garde, il faudrait vous assurer de leur fournir des vêtements supplémentaires pour la période de jeux extérieurs. Le sac à dos fait partie de la vie scolaire de votre enfant ; il doit donc l'avoir tous les jours. Nous vous suggérons de lui en procurer un de forme rectangulaire ayant des dimensions se rapprochant le plus de 40 cm x 30 cm (15 ½ po x 12 po).

Les enfants du préscolaire utilisent souvent de la gouache et de la colle. Il est donc important d'avoir un tablier à l'école. Si votre enfant apporte le tablier à la maison, vous devez le retourner propre dès la journée de classe suivante.

Tous les articles (vêtements, sac à dos, boîte à lunch) doivent être identifiés.

Objets perdus

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est fortement recommandé de laisser à la maison les bijoux et autres objets de valeur. L'enfant doit aussi laisser à la maison ses jouets, toutous, etc., sauf si l'enseignant(e) en fait la demande pour une activité particulière. Dans ce cas, vous recevrez un avis.

Tous les vêtements et objets perdus non récupérés sont donnés à la fin de chaque mois à un organisme de charité.

Matériel scolaire

Nous vous demandons de retourner immédiatement à l'école tout matériel scolaire (blocs ou tout autre article) que votre enfant aurait apporté par erreur à la maison.

Votre collaboration est nécessaire pour que les jeux présentés aux enfants restent complets et intéressants.

Dîner à l'école

L'enfant qui dîne à l'école doit être inscrit au service de garde.

Il est important de donner à votre enfant un repas sain et équilibré, conforme à la politique portant sur les saines habitudes de vie du CSSMB (www.csmb.qc.ca), dans une boîte à lunch bien identifiée. Veuillez noter que, dans le cadre des programmes du ministère de l'éducation, les enfants reçoivent des cours sur la façon de bien se nourrir. Aidez le vôtre à poursuivre ses apprentissages !

Il est possible de choisir des dîners chauds ou froids offerts par un traiteur.

Il n'y a pas de micro-ondes à l'école, vous devez utiliser un thermos pour les repas chauds.

Pour toute autre information concernant le dîner au service de garde, veuillez communiquer avec la responsable, madame Geneviève Gauthier au 514 735-0400 poste 2.

Collations

Dès la rentrée, votre enfant doit apporter tous les jours une ou deux collations saines (fruits, légumes, fromage) dans un contenant bien identifié. Les contenants de verre sont défendus à l'école. Pour des raisons d'allergies, il est interdit d'apporter des arachides et des noix sous toutes formes. Placez ces collations dans le sac à dos de votre enfant et non dans sa boîte à lunch.

Circulation aux abords de l'école

Tous les parents doivent veiller à assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école. Il est très important de stationner votre voiture de façon à ne pas mettre en danger la vie des enfants.

*Une surveillance policière est assurée régulièrement. Attention aux limites de vitesse, aux interdictions de virages et aux feux clignotants des autobus scolaires.

Vous reconnaissez-vous?

« L'autre conducteur avant moi l'a bien fait lui ! »

« Ça ne gêne personne ! »

« C'est seulement ce matin ! »

« J'étais distrait(e) ! »

« J'ai un bébé dans l'auto ! »

« Je suis très pressé(e) ! »

Aucune excuse n'est valable pour ignorer les règles de sécurité routière. Le Comité de sécurité et civisme de l'école Saint-Clément-Ouest souhaite sensibiliser les automobilistes, et plus particulièrement les parents des enfants fréquentant l'école, à l'importance de respecter les règles de sécurité routière afin que les abords de l'école soient sécuritaires pour nos enfants.

Prêchez par l'exemple : Comme l'imitation joue un rôle important en éducation, les enfants sont vite tentés de reproduire ce qu'ils voient autour d'eux. Par exemple, en circulant à pied avec les enfants, nous arrive-t-il de traverser la rue à des endroits moins sécuritaires, tel entre deux voitures ou sur le terre-plein, si le temps presse? Et de dire à nos enfants « Allez hop, dépêche-toi ! » quand vient le temps de traverser?

Se lever tôt : Se lever tôt pour prendre le temps de bien déjeuner est un bon pas vers la sécurité : cela empêche les enfants d'avoir à courir de peur d'arriver en retard à l'école ou de manquer leur autobus scolaire...ou prévient les excès de vitesse des parents au volant!

Apprenez à vos enfants à être toujours alertes: Les jeunes enfants sont centrés sur eux-mêmes et sont incapables de se mettre à la place d'une autre personne; ils font donc confiance aux automobilistes et pensent que ces derniers les voient et vont s'arrêter. Enseigner à vos enfants à être toujours conscients et alertes. Dites-leurs de regarder les yeux des automobilistes quand ils traversent la rue pour être certain qu'ils ont été vus. Assurez-vous qu'ils observent constamment les voitures et autres dangers peu importe où ils se situent.

Soyez patient: Avec plus de 600 enfants fréquentant l'école Saint-Clément-Ouest, la circulation peut parfois devenir congestionnée. Soyez patients et compréhensifs!

AUTOUR DE L'ÉCOLE SAINT-CLÉMENT-OUEST

Ces comportements constituent des infractions au regard des lois québécoises de la sécurité routière et peuvent entraîner des amendes et/ou des point d'inaptitude.

Infractions	Point(s) d'inaptitude
Dans une zone de 60 km/h ou moins, un dépassement de la limite de vitesse de... est sanctionné par les points d'inaptitude suivants...	
11 à 20 km/h	1
21 à 30 km/h	2
31 à 39 km/h	3
Ne pas respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Ne pas s'arrêter à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Ne pas se conformer aux ordres d'un signaleur routier, d'un agent de la paix ou d'un brigadier scolaire	4
Ne pas s'arrêter à l'approche d'un autobus ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents ou le signal d'arrêt obligatoire fonctionnent, ou encore croiser ou dépasser ce véhicule	9

Source : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-de-conduire/points-inaptitude/infractions-points-inaptitude/>

Ces infractions peuvent également vous valoir une amende :

- Immobiliser un véhicule de manière à gêner la circulation routière;
- Immobiliser son véhicule dans une intersection ou 5 mètres ou moins de l'intersection, ou encore, s'immobiliser sur un passage piétonnier s'il est bien démarqué;
- Le vélo sur le trottoir c'est interdit (s'il s'agit de jeunes de moins de 14 ans, la police ne peut émettre de billet).



COMMUNICATIONS AVEC L'ÉCOLE

Secrétariat

Les heures du secrétariat sont les suivantes: 8 h à 12 h et 13 h à 16 h

Téléphone : 514-735-0400

Site internet : www.csmb.qc.ca/esco

Courriel : direction.saint.clement.ouest@csmb.qc.ca

VOUS DEVEZ TOUJOURS VOUS PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT:

- si vous avez des effets personnels à remettre à votre enfant ;
- si vous devez prendre votre enfant avant la fin des classes ;
- si vous venez rencontrer un membre du personnel ;
- si toute autre raison justifie votre présence à l'école (ex.: bénévolat).

Par mesure de sécurité, toute circulation dans l'école sans autorisation est strictement défendue. Dès votre arrivée pour une rencontre, veuillez, s'il vous plaît, vous présenter au secrétariat afin de vous procurer une cocarde.

Assiduité

Départs – sécurité

Si, en cours d'année, vous devez changer la routine de départ de votre enfant, **veuillez en aviser l'enseignant(e) par écrit ainsi que le service de garde s'il y a lieu.** Aucune demande verbale de l'enfant ne sera considérée.

Retard

Il est très important que votre enfant arrive à temps à l'école, car un enfant qui arrive après le début des activités dérange le groupe et il est difficile de regagner l'attention des petits. S'il est en retard, vous présenter obligatoirement au secrétariat avec lui. Il est important de ne jamais laisser un enfant seul à l'extérieur.

Absence

Par mesure de sécurité, l'absence d'un enfant doit être justifiée *très tôt* le matin ou *en début* d'après-midi par un appel des parents au secrétariat de l'école **et** au service de garde, s'il y a lieu.

Si une absence se poursuit plus d'une journée, veuillez communiquer tous les jours avec le secrétariat de l'école **et** le service de garde, s'il y a lieu.

Si vous vous absentez pendant l'année scolaire avec votre enfant, nous apprécierions être prévenus plusieurs jours à l'avance. Soyez conscients qu'à ce moment-là votre enfant perdra des notions importantes du programme qui ne pourront être rattrapées à son retour. Pour une absence de plus de 3 jours, un formulaire doit être signé.

Si vous vous absentez pendant l'année scolaire sans votre enfant, veuillez s'il vous plaît nous prévenir et nous donner les nouvelles coordonnées concernant votre enfant.

Absences pour rendez-vous : les journées pédagogiques sont d'excellents moments pour prendre des rendez-vous importants (dentiste, médecin ou autre).

Départ de l'école avant la fin des cours : afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe, un enfant qui quitte l'école avant la fin des cours doit obligatoirement présenter à l'enseignante un avis signé par les parents qui devront se présenter au secrétariat au moment du départ pour y prendre leur enfant.

Départ de l'école pour un voyage avant la fin de l'année: Il faudra revenir au secrétariat après le 25 juin pour récupérer le bulletin de votre enfant.

Départ définitif de l'école: Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, l'enseignant(e) et le secrétariat doivent en être avisés au moins deux semaines à l'avance.

ÉVITEZ QUE VOTRE ENFANT S'ABSENTE INUTILEMENT PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE.

Urgence

Il est obligatoire de transmettre à l'école les numéros de téléphone des parents (maison et travail) ainsi qu'un numéro d'urgence (parent, voisin). **Il est important d'avertir le secrétariat de tout changement.**

Tout changement dans la garde légale de l'enfant doit être signalé à la direction.

Maladie ou accident à l'école

Quand un enfant est malade ou se blesse, il reçoit immédiatement les premiers soins. S'il ne peut poursuivre les activités scolaires, un parent ou une personne responsable doit assurer son retour à la maison, autant que possible dans l'heure qui suit l'appel de l'école.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite l'intervention du personnel médical, l'école communique immédiatement avec vous pour que vous preniez les mesures qui s'imposent.

S'il est impossible de rejoindre la famille ou une autre personne responsable, l'enfant est transporté dans un centre de santé par le service d'Urgence-Santé (911) et ce, aux frais des parents. Dans ce cas, la direction de l'école s'assure qu'il soit accompagné d'un adulte. Les parents doivent alors reprendre leur enfant en charge dans les plus brefs délais.

À noter:

L'enfant qui revient à l'école après une maladie ou un accident doit être physiquement en mesure de poursuivre les activités scolaires et récréatives.

Il ne peut rester à l'intérieur durant les récréations et la période du dîner. Si l'enfant ne peut suivre le groupe, veuillez le garder à la maison.

Important

Signaler à l'enseignant(e) toute situation nécessitant une attention particulière (besoin fréquent d'aller à la toilette, médication, suivi psychologique, etc.)

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale et un formulaire d'autorisation devra être rempli et signé par le parent.

Imprévus

Prévoyez un endroit où votre enfant peut se rendre en tout temps en cas de fermeture de l'école causée par une panne d'électricité, de chauffage ou pour toute autre raison majeure. Il est très important de donner le nom d'une autre personne que l'on peut joindre (feuille d'informations générales du début de l'année).

En cas de tempête de neige ou pour tout autre motif, dès 7h, les stations de radio et de télévision vous renseigneront. Vous pouvez aussi consulter le site web du CSSMB.

Communiqués

Nous vous demandons de vérifier le contenu de la « pochette-message » de l'agenda de votre enfant chaque soir, y compris le vendredi. Veuillez retourner dès le lendemain (ou jour de classe suivant) toute communication ou tout document nécessitant votre signature.

En tout temps, vous pouvez vous rendre sur le site web de l'école Saint-Clément-Ouest. Le site contient tous les renseignements concernant la vie de l'école, les activités qui auront lieu chaque mois et une section qui permet d'être informé sur les activités qui ont eu lieu à l'école.

Rencontres parents/enseignant(e)s

Une rencontre d'information aura lieu dès la rentrée scolaire. L'enseignant(e) de votre enfant vous informera sur le contenu des programmes d'études, les cahiers d'exercices utilisés, les formes et moyens d'enseignement privilégiés et les moyens d'évaluation retenus.

D'autres rencontres seront proposées au cours de l'année. Elles vous permettront d'établir une communication étroite avec l'école.

Évaluation des apprentissages

Des renseignements sur le développement personnel et social de votre enfant de même que sur son rendement scolaire vous parviennent à quatre reprises au cours de l'année.

Bulletin scolaire

Ce document vous renseigne sur le rendement scolaire, l'assiduité et le comportement de votre enfant.

Il y aura deux communications écrites et deux bulletins au cours de l'année. Les dates de ces communications sont indiquées au bas du calendrier scolaire.

Tout échange-école/famille (appel téléphonique ou rencontre) est toujours possible à tout moment de l'année sur rendez-vous.

Activités intégrées

Des activités intégrées sont choisies au début de l'année afin de favoriser les apprentissages. Elles font partie des cours et sont reliées à des travaux scolaires. Elles sont toujours approuvées par la direction et le Conseil d'établissement.

À l'automne, vous recevrez les informations concernant les sorties de la maternelle. Par ailleurs, vous êtes toujours informés une semaine à l'avance des sorties se déroulant hors de l'école. Votre autorisation écrite, demandée en début d'année, s'avère essentielle pour que votre enfant y prenne part. L'école pourra solliciter votre participation comme parents accompagnateurs.

LES SERVICES

Bibliothèque

La bibliothèque de l'école comprend des volumes de référence, des documentaires, des romans, des albums et des périodiques. Des sections sont réservées à chacun des niveaux.

Orthophonie

L'orthophoniste intervient auprès des élèves présentant des difficultés de langage.

Psychologie

La psychologue évalue, sur demande de la direction et de l'enseignante, le fonctionnement intellectuel et le comportement socioaffectif de l'enfant, afin d'aider les parents et l'enseignante à faire les interventions appropriées.

Psychoéducation

La psychoéducatrice apporte son soutien aux élèves en difficulté de comportement.

Santé

L'infirmière, sur demande, fait de la prévention auprès des élèves et, au besoin, dirige les parents vers des ressources adéquates. C'est aussi l'infirmière qui est responsable des cliniques de vaccination à l'école.

L'infirmière relève du personnel du CSSS de la Montagne, C.L.S.C. Côte-des-Neiges, téléphone: 514 731-1386.

* Vous serez avisés par écrit si votre enfant a besoin de l'un de ces services.

PARTICIPATION DES PARENTS

Implication auprès des enfants

L'école a pour mission d'aider l'enfant à atteindre les objectifs fixés par le ministère de l'Éducation. Cependant, cette mission est réalisable dans la mesure où il existe une étroite collaboration entre la famille et l'école. L'éducation est avant tout un travail de collaboration!

Ainsi, il est très important pour votre enfant:

- que vous preniez le temps de regarder ses travaux et ses réalisations lors d'un moment privilégié d'échange ;
- de prévoir à la maison un endroit où votre enfant pourra travailler calmement et exposer ses travaux démontrant ainsi l'intérêt que vous accordez à l'école ;
- d'assurer une qualité de vie: alimentation saine, sommeil suffisant, renforcement positif;
- de soutenir l'école en respectant les mêmes valeurs: le projet éducatif de l'école en est le véhicule privilégié.

Vous pouvez vous impliquer, dans la mesure de vos disponibilités, au Conseil d'établissement ou aux divers sous-comités tels que les activités intégrées, la bibliothèque, l'informatique, etc.

Conseil d'établissement

Il s'agit d'un organisme d'échange d'informations et de concertation formé de parents, de membres du personnel de l'école, de représentants de la communauté et de membres de la direction de l'école.

Formation

Le Conseil d'établissement doit être formé avant le 30 septembre. Les représentants des parents sont nommés lors de l'assemblée générale des parents.

Composition

Le CÉ de l'école Saint-Clément-Ouest est composé de cinq membres du personnel : enseignants / spécialistes / personnel non enseignant. Il est aussi formé de cinq membres parents dont un élu comme président du conseil, de deux membres de la communauté ainsi que de la direction de l'école. Les membres de la communauté et la direction n'ont pas de droit de vote. Le rôle du CÉ est d'assurer le bien-être des enfants. Toute décision prise, chaque sujet discuté revient à ce principe : assurer le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves.

Fonctionnement

Le président est choisi parmi les représentants des parents.

Le mandat du président est d'une durée d'un an.

Le mandat des autres membres peut être d'une durée de deux ans.

Le quorum doit refléter la moitié des représentants des parents plus un.

Un minimum de cinq séances doit être tenu au cours d'une année.

Rôle

Le Conseil d'établissement :

- adopte le projet éducatif et voit à son application et à son évaluation ;
- approuve la politique d'encadrement des élèves (code de vie) ;
- approuve les orientations pédagogiques ;
- peut organiser des services pour répondre aux besoins de la communauté ;
- adopte le budget de l'école.

POLITIQUE ALIMENTAIRE

de l'école Saint-Clément-Ouest 2022-2023

Une saine alimentation est vitale à la croissance et au développement sain de l'enfant et aide à prévenir de nombreux problèmes de santé tels que l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, la carie dentaire, etc. De plus, une alimentation saine et équilibrée aide l'enfant à mieux se concentrer et à réussir à l'école.

L'école est un lieu de formation et de transmission de valeurs. Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest a été élaboré dans le but d'encourager l'enfant à adopter de saines habitudes de vie en ce qui a trait à son alimentation.

1. Priorité aux aliments sains et nutritifs

Les repas et collations consommés à l'école devraient être composés principalement d'aliments variés : fruits et légumes ; aliments à grains entiers; aliments protéinés.

Suggestions

- Le repas du midi devrait comprendre au moins un légume (cru ou cuit).
- Faire place à une variété de fruits et de légumes.
- Offrir à votre enfant du lait, de l'eau ou une variété de jus de fruits purs à 100% (non sucrés) et de jus de légumes. Tous les élèves sont autorisés à avoir une bouteille d'eau.
- **LES CONTENANTS DE VERRE SONT INTERDITS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ. En revanche, les contenants réutilisables sont à privilégier.**
- Privilégier les produits céréaliers à grains entiers.
- Offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers et éviter ceux riches en matières grasses, en sucre et en sel.
- Privilégier les viandes faibles en gras et substituts (œufs, légumineuses, poissons etc.).

Collations en petites quantités

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fromage
- Yogourt
- Produits céréaliers

2. Aliments à éviter

En raison de la quantité importante de sucre, de sel ou de gras qu'ils contiennent et de leur faible valeur nutritive, il faut **éviter de consommer les aliments suivants à l'école** :

- Les produits dont la liste d'ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent.
- Les boissons gazeuses, les boissons pour sportifs et les boissons avec sucre ajouté (punch aux fruits ou cocktail de fruits).
- Les friandises (gomme à mâcher, sucre à la crème, cornets de sucre, maïs au caramel, rouleaux aux fruits, jujubes, guimauves et le chocolat).
- Les beignes, les pâtisseries, les petits gâteaux commerciaux à la crème ou recouverts de chocolat, les biscuits commerciaux et les croustilles.

3. Allergies alimentaires

Par leur caractère allergène, et en raison du nombre important d'élèves présentant des allergies alimentaires sévères, il est interdit d'apporter les aliments suivants à l'école :

- Les arachides, ainsi que tous les aliments qui en contiennent.
- Toutes les variétés de noix (amandes, noisettes, pacanes, noix d'acajou, noix de Grenoble, noix de pin, pistaches...), ainsi que les aliments qui en contiennent.

Afin d'éliminer les risques de réaction allergique, les échanges de nourriture et/ou d'ustensiles entre les élèves sont DÉFENDUS en tout temps.

4. Fête d'anniversaire

Étant donné le grand nombre d'enfants par classe et qu'il est difficile de contrôler tous les aliments jugés non conformes à la politique alimentaire ou susceptibles de provoquer une réaction allergique sévère, il est demandé aux parents de ne pas souligner l'anniversaire de naissance de leur enfant par l'envoi de nourriture à partager avec les autres enfants. Rappelez-vous, qu'aucun échange de nourriture ou d'ustensiles n'est permis pour la protection de votre enfant.

5. Approbation

Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest a été approuvé lors de la séance du Conseil d'établissement du 27 avril 2022.

6. Diffusion

Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest doit être connu de tous les élèves, de leurs parents, de tous les membres du personnel. L'école s'engage à le diffuser :

- Régie interne Service de garde
- Dans l'agenda de l'élève
- Site internet de l'école

Si un parent a une plainte à formuler concernant le code alimentaire, il doit communiquer avec un membre de la direction.



Interventions

Selon la fréquence et la gravité du problème, nous appliquerons différentes interventions. La gravité d'une infraction dépend du tort qu'elle cause. Voici, à titre indicatif, quelques exemples d'interventions possibles :

- Avertissement verbal
- Geste réparateur : excuses, travaux communautaires
- Enseignement du comportement attendu
- Confiscation d'un objet interdit
- Perte de privilège
- Reprise du temps perdu
- Retrait de classe
- Communication aux parents (téléphone, courriel, agenda...)
- Remboursement, remplacement du matériel perdu / abîmé
- Réflexion
- Avis aux parents
- Suspension interne / externe
- Retrait du transport scolaire
- Retrait des sorties
- Rencontre avec la direction, avec les autres intervenants de l'école
- Etc.



Engagement

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Saint-Clément-Ouest. Je m'engage à le respecter pour faire de mon école un lieu où il fait bon vivre.

Je signe : _____

Mes parents signent : _____

Date : _____

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Protocole d'intervention 2022-2023

Une situation de violence, c'est...

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art.13 L.I.P.).

Exemples de comportements de VIOLENCE :

- Se moquer de quelqu'un.
- Parler dans le dos d'un élève.
- Dire des méchancetés.
- Isoler un élève.
- Pousser.
- Frapper.
- Etc.

Cependant, si ces comportements sont dans l'intention de :

- faire du tort physiquement ou psychologiquement à l'autre **ET**
- de façon répétitive **ET**
- dans un rapport de force inégal,

Alors, c'est de **L'INTIMIDATION**.

Une situation d'intimidation, c'est...

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

Qu'est-ce que je fais si je suis victime ou témoin de ces comportements ?

- Je vais voir tout de suite un adulte.
- J'en parle à mon parent à la maison.
- Je réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation.
- Je lui montre que je le supporte, que je suis de son côté, que je ne suis pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Je l'invite à se joindre à mon groupe d'amis.

Qu'est-ce que l'intervenant de l'école fera ?

- Il va m'écouter.
- Il va rencontrer les élèves impliqués.
- Au besoin, il avisera mes parents.
- Il s'assurera que la situation a cessé.

Parce qu'à Saint-Clément-Ouest, la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent : _____